

Pourquoi organiser une Assemblée Générale sur l'état d'urgence à l'université ?

Les universités n'échappent pas à la règle. Elles aussi sont tenues de participer au régime d'exception décrété le 14 novembre dernier. Nombre d'entre elles ont d'ailleurs décidé d'installer ou de renforcer les dispositifs de contrôle (vigiles, portiques, caméras, etc.). Si à Poitiers, jusqu'à maintenant, les mesures d'exception restent discrètes, elles tendent néanmoins à s'aligner sur celles des autres universités. Il est difficile d'imaginer comment cette situation pourrait s'améliorer avec la révision de la constitution qui sera examinée au parlement à partir du 4 février 2016.

Cette révision, loin de se résumer à la déchéance de nationalité, vise à constitutionnaliser l'état d'urgence. Avec la réforme de la procédure pénale, elle permettrait de renforcer le pouvoir discrétionnaire de la police et de consolider politiquement les lois scélérates (dites « anti-terroristes » ou « sur le renseignement ») amorcées sous Sarkozy. Dans cet État sécuritaire, la violence économique des restrictions budgétaires et des restructurations serait alors exacerbée. Et Valls et Macron qui asséner qu'il n'existe aucune alternative ...

Les opposants au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes démontrent pourtant le contraire et sont pour cela confrontés à la répression policière. Un état d'urgence prolongé restreindrait donc significativement et durablement les possibilités d'actions et de vie, jusqu'au sein même de l'université.

Nous - étudiants, enseignants, chercheurs, BIATOSS, etc, - ne pouvons pas rester indifférents et inactifs dans un tel moment. Une réponse à la hauteur des enjeux doit être apportée. Il nous revient de contribuer à son élaboration.

Collectif Étudiant en Lutte